



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs sociaux : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 15598

Texte de la question

M Maurice Sergheraert attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation financière de l'Association régionale du travail social (Nord - Pas-de-Calais). Créée en 1980, cette association a notamment pour objet la formation des travailleurs sociaux. Elle est subventionnée à ce titre par le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Cette année, elle subit un gel des subventions et ses ressources propres ne pourront même pas couvrir les frais de personnel de l'établissement. Or, l'application du RMI rend encore plus primordiales les dépenses d'enseignement et de formation. En conséquence, il lui demande comment il compte maintenir cet appareil de formation de travailleurs sociaux dans une région qui est déjà défavorisée dans ce secteur.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'Etat a fait l'objet en 1989 d'une régulation budgétaire destinée à garantir la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le Gouvernement a néanmoins décidé de maintenir au niveau prévu par la loi de finances initiale pour 1989 les crédits inscrits au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalité des enveloppes de crédits initialement prévues pour les centres de formation de leur région. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces écoles dans des conditions normales sera proposée dans le projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Sergheraert Maurice](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15598

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3139